

RESIDENCE « LA PEUPLERAIE »

LIVRET D'ACCUEIL

*La Direction et le personnel sont heureux de vous accueillir au sein de la Résidence autonomie
« La Peupleraie » et vous souhaitent la bienvenue.*



Adresse : 1 rue du capitaine Marianne - 56420 PLUMELEC

Tél : 02.97.42.21.22

Mail : residence.lapeupleraie@orange.fr

Site internet : <http://www.residence-la-peupleraie.fr/>

SOMMAIRE

- I. *Situation géographique* - page 3
- II. *Présentation de la Résidence* - page 3
- III. *Le logement* - page 4
- IV. *Les conditions d'admission* - page 5
- V. *Les conditions de séjour* - pages 5 et 6
- VI. *Les soins* - page 6
- VII. *La vie au quotidien* - pages 6 et 7
- VIII. *Le conseil de vie sociale* - page 7

I. Situation géographique

Plumelec est une commune rurale de 2686 habitants (les Méléciens) située en limite du pays gallo ; à seulement 20 minutes de Vannes, à l'orée des landes de Lanvaux et à une vingtaine de kilomètres du Golfe du Morbihan et des plages de l'Atlantique.

La proximité des commerçants, de l'église, mairie, poste, banque, médecin, pharmacie, kinésithérapeutes, coiffeurs, superette ... permet aux résidents de rester en contact avec la population et de garder leur indépendance.

Les promenades « de santé » sur de nombreux chemins, permettent à ceux qui les fréquentent quotidiennement le maintien d'une bonne forme.

La situation privilégie une vie au calme dans la campagne bretonne. Le dynamisme de cette commune rurale est aussi dû à sa vie associative très active (association sportive, culturelle, sociale...).



II. Présentation de la Résidence

La Résidence est un établissement public rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Sa gestion est assurée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. qui vote le budget et délibère sur l'organisation de l'établissement.

L'établissement a été construit en 1990 par l'Office Public Départemental d'H.L.M. (Bretagne Sud Habitat) sur un terrain proche du bourg de Plumelec, et comporte 62 logements.

C'est un Etablissement hébergeant des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou semi-valides (établissement médico-social relevant des dispositions de l'article L 312-1. 1.6° du Code de l'action sociale et des familles). Dans le respect de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société de Vieillesse (ASV), le nombre de personnes âgées dépendantes accueillies ne peut dépasser 15% de GIR (Groupe Iso Ressources) 1 à 3 et 10% de GIR 1 et 2 par rapport à la capacité totale autorisée.

Par ailleurs, l'établissement est conventionné :

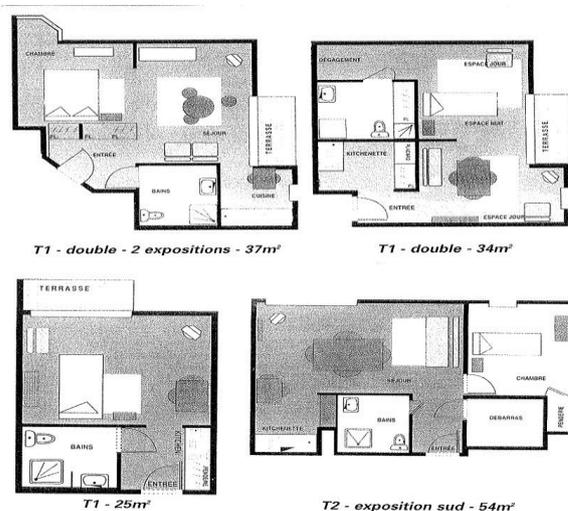
- Pour permettre aux résidents de recevoir l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.), versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.)
- Pour permettre aux résidents de percevoir l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) à domicile dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Pour permettre aux résidents de percevoir l'Aide Sociale aux Repas (A.S.R.) versée par le Conseil Départemental et l'aide-ménagère versée par certaines caisses de retraite.

III. Le logement

La résidence possède 60 logements permanents et 2 logements temporaires, répartis sur 3 niveaux.

4 types d'appartement sont proposés :

- T1 : 25 m²
- T1 bis: 34 m²
- T1 sud : 37 m²
- T2 : 54 m²



Les 3 niveaux sont desservis par 2 ascenseurs et 2 escaliers faciles d'accès et très clairs.

Chaque appartement est attribué « vide » (sauf logement temporaire). Les logements sont des lieux privatifs les résidents apportent donc leur mobilier, décoration personnalisée ...

Chaque appartement possède :

- Une salle d'eau spacieuse adaptée aux personnes âgées : une douche de plain-pied sans rebord, un lavabo, des toilettes, une barre d'appui à proximité
- Un appel malade
- Une kitchenette ou une petite cuisine équipée d'un évier
- Penderies
- Une prise téléphone (branchement et communications à la charge du résident)



Les lieux communs se composent :

- un salon télé
- d'une salle de restauration
- d'un lieu de recueillement
- d'un salon de coiffure
- d'une terrasse



IV. Les conditions d'admission

- Etre autonome : GIR 5 ou 6 exclusivement – GIR 4 sous conditions
- Etre âgé d'au moins 60 ans (sauf dérogation accordée par la direction)
- Ne pas présenter de troubles psychiques importantes
- Ne pas présenter de détérioration intellectuelle importante

A réception du dossier unique de pré-inscription complété, un rendez-vous est fixé en présence de la Direction, du résident et de sa famille afin de connaître plus en détails la raison de l'inscription, les souhaits et attentes et d'effectuer la visite de l'établissement.

Si l'inscription est validée, il est remis au résident, un dossier d'entrée avec l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription :

- attestation d'inscription en EHPAD
 - fiche ressources financières
 - fiche informations complémentaires
 - fiche trousseau type
 - fiche demande de marquage du linge
 - formulaire d'autorisation de droit à l'image
 - formulaire d'autorisation et demande de prélèvement automatique
 - liste du mobilier et petit matériel
 - règlement de fonctionnement
 - charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - liste des personnes qualifiées qui peuvent être sollicitées par les usagers pour faire valoir leurs droits
- Ce dossier devra être retourné avec les pièces justificatives demandées au plus tard 3 jours avant l'entrée.

Le jour de l'entrée, il sera remis au résident :

- l'état des lieux d'entrée
- le contrat de séjour
- la clé de l'appartement

V. Les conditions de séjour

1) La restauration

La confection des repas se réalise sur site. Un service matin, midi et soir est assuré 7 jours sur 7. Une commission « menu » se réunit toutes les 5 semaines environ. Les menus sont variés pour assurer l'équilibre diététique qui convient aux personnes âgées. Les menus sont affichés à la semaine.

Horaires des repas dans la salle de restauration

- Petit-Déjeuner : de 7h45 à 9h00
- Déjeuner : à 12h00
- Dîner : à 18h45

Le menu est le même pour tous. Toutefois il est possible de préparer un menu différent pour les régimes, sur prescription médicale.

La résidence propose également une prestation facultative pour les repas, à savoir le portage dans les appartements. Cette prestation a un coût supplémentaire et doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction (tarif voté chaque année par le conseil d'administration).

Sinon, au vu de l'état de santé du résident, le portage du déjeuner ou du diner peut se faire sur prescription médicale uniquement, de façon exceptionnelle.

Les retraités de la commune ont la possibilité de venir prendre leurs repas au sein de la Résidence.

Le résident a la possibilité d'inviter famille ou amis pour un repas en salle de restauration. Un tarif « invité » est fixé annuellement.

2) Le linge

La résidence dispose d'une buanderie. Le linge peut être pris en charge par la Résidence (sans facturation supplémentaire) à condition qu'il soit marqué avec des étiquettes tissées au nom et avec l'initiale du résident. La prestation marquage du linge peut être effectuée par la résidence (40 euros les 50 étiquettes ou 20 euros les 25 étiquettes).

3) L'entretien du logement

La résidence peut fournir des services d'entretien du logement, à la demande du résident seulement si ce dernier est bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Pour les résidents qui ne sont pas bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, ils peuvent faire appel à un prestataire extérieur (ADMR, AMPER, etc.) ou réaliser eux-mêmes l'entretien de leur logement. Un tarif est fixé annuellement.

VI. Les soins

Chacun a la possibilité de conserver ou de choisir son médecin, son infirmier, son kinésithérapeute...

Il est également possible, à la demande du résident, de se faire préparer ses médicaments, d'être aidé pour une douche, un shampoing, par le personnel soignant de la résidence.

L'établissement assure une permanence 24h/24.

VII. La vie au quotidien

1) L'animation

Un animateur présent du lundi au vendredi propose des ateliers adaptés aux souhaits et aux besoins de la personne.

Un planning mensuel est établi avec des animations régulières (loto, animation sportive, atelier cuisine, activités avec les bénévoles...) et des animations ponctuelles (sorties à l'extérieur, spectacle...).

Les animations ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire.

2) La désignation d'un référent

Dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé, un référent professionnel est attribué à chaque résident dès son entrée. Il sera son support lors de son adaptation à la vie au sein de la résidence mais également son recours tout au long de son séjour afin de s'assurer que ses besoins et attentes soient entendus et respectés.

3) La coiffeuse / l'esthéticienne

Une coiffeuse intervient tous les 15 jours (financement à charge des résidents) au sein de la Résidence et l'esthéticienne, une fois par mois (financement à charge de la résidence sauf la prestation épilation des sourcils). Un tour de table est effectué quelques jours avant pour l'inscription. Le résident a également possibilité de se rendre dans les salons de coiffure situés dans le bourg.

4) Le courrier

Il est distribué chaque jour dans les boîtes aux lettres individuelles ou dans les appartements.

Le résident a la possibilité de recevoir le journal. Il est livré chaque matin par le porteur.

Si le résident a du courrier à envoyer, il peut le déposer timbré au secrétariat qui se chargera du dépôt à la poste.

5) Les sorties

Le résident est tout à fait libre de sortir de la Résidence comme il le souhaite. Il est toutefois recommandé d'en informer le personnel en cas d'absence au repas.

6) Les visites

Elles sont autorisées sans contraintes horaires (en dehors des heures de repas), chaque résident est libre de recevoir sa famille ou amis dans son appartement ou dans les lieux communs.

7) Informations pratiques

- Pour les petits achats (produits d'hygiène, eau...), le résident a la possibilité de faire appel à la supérette de Plumelec qui assure une livraison à la Résidence tous les mardis et vendredis (le secrétariat se charge de passer les commandes des résidents tous les lundis et jeudis). Le résident devra s'assurer d'avoir ouvert un compte avant tout achat. La facture lui sera adressée chaque mois suivant les achats.

- Une messe est assurée chaque vendredi au sein de la Résidence.

VIII. Le conseil de vie sociale

Ce conseil se compose de représentants des résidents, des familles, du personnel, et des élus.

Il a pour mission de donner un avis et de faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement (organisation, vie quotidienne, activités et animations, entretien des locaux, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus...). Les membres du conseil de vie sociale et les comptes rendus sont affichés en libre-service auprès du secrétariat.

L'accueil reste à votre disposition pour de plus amples renseignements

***Ouverture de l'accueil :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30***

